

# INTEGRER LA SÉQUENCE ERC DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

## ELEMENTS DE CONTEXTE

- **2001** : Directive européenne « plans programmes » 2001/42 (évaluation environnementale)
- **2004** : Ordonnance du 3 juin transposant la directive plans programme : code de l'urbanisme et code de l'environnement
- **2005** : Inscription de la démarche ERC dans les textes :
  - Décret 2005-613 pour le contenu du rapport environnemental dans le CE
  - Décret 2005-613 pour le contenu des rapports de présentation dans le CU
- **6 mars 2012** : Publication de la doctrine nationale, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable des Transports et du Logement,
- **2021** : Loi climat et résilience



La séquence **éviter-réduire-compenser** est un *instrument réglementaire de la politique publique environnementale qui s'intègre dans l'évaluation environnementale*. C'est un principe de mesures préventives, qui vise à anticiper et limiter les dommages environnementaux des différents projets et plans programmes sur l'environnement. **Inscrit dans le code de l'urbanisme depuis 2006**, ce principe implique d'identifier en amont des projets, des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

### 1 ÉVITER

Phase privilégiée : elle permet de garantir la non atteinte à l'environnement.

#### ÉVITER LES IMPACTS, COMMENT ?

Par les choix fondamentaux liés à la planification : Par l'intégration, en amont, de l'environnement et des milieux naturels dans le processus d'élaboration du projet de territoire

### 2 RÉDUIRE

Phase anticipée : elle permet de minimiser les impacts sur l'environnement.

#### RÉDUIRE LES IMPACTS, COMMENT ?

Par la mobilisation de solutions techniques à un coût raisonnable, pour que ces impacts négatifs soient les plus faibles possibles

### 3 COMPENSER

Phase de dernier recours : elle permet d'« équilibrer » les impacts qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits.

#### COMPENSER LES IMPACTS, COMMENT ?

En maintenant voire, le cas échéant, en améliorant la qualité environnementale des milieux naturels à l'échelle territoriale pertinente. Elles doivent être « au moins équivalentes », « faisables », et « efficaces »

### ACCOMPAGNER

Mesures d'accompagnement

Les mesures dites "d'accompagnement" (acquisitions de connaissance, définition d'une stratégie de conservation plus globale, mise en place d'un arrêté de protection de biotope qui relève des pouvoirs de l'État ou des collectivités...) peuvent être "définies pour améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires".

### SUIVRE

Le programme de suivi doit permettre de s'assurer de la pérennité des effets des mesures de réduction et de compensation.

# INTEGRER LA SÉQUENCE ERC DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

## LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

Selon l'échelle du territoire, il existe plusieurs types de documents d'urbanisme et de planification. Ces documents de planification territoriale ont pour objectif de guider et de structurer l'aménagement du territoire. Plus l'échelle du document est fine, plus son degré de précision est fort. Nous allons étudier pour la séquence ERC les niveaux de documents de planification les plus fins :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Plan Local d'Urbanisme ou Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

### Le SCoT

à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, détermine un cadre pour l'aménagement des communes et une stratégie.

### Le PLU

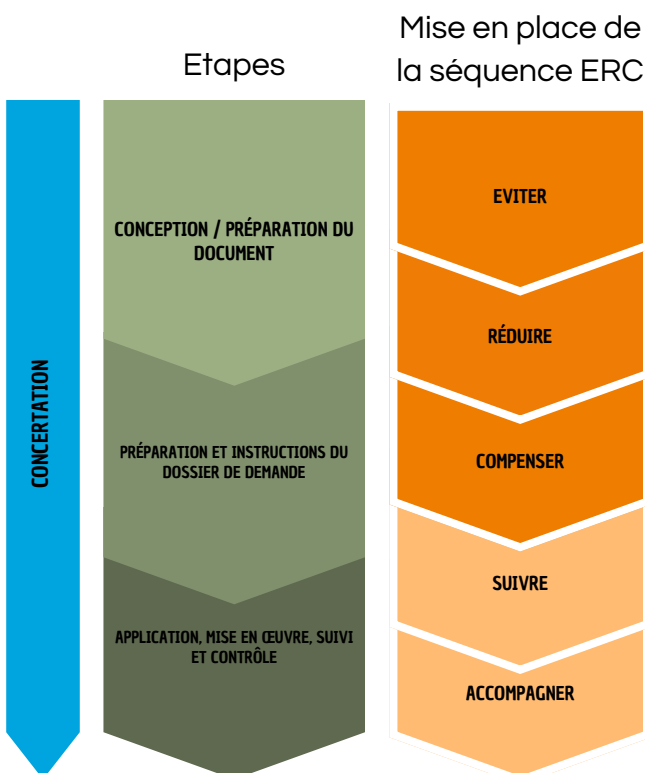
précise le droit des sols à l'échelle de la parcelle et du temps, en tenant compte des objectifs du SCoT

Les SCoT et les PLU peuvent donc être à l'origine de nombreux impacts environnementaux car ce sont eux qui décident de l'ouverture des zones à urbaniser.

Ces documents de planification sont donc soumis à une procédure : l'évaluation environnementale. Celle-ci a pour but de déterminer les impacts sur l'environnement afin de les éviter, de les réduire et, si nécessaire, de les compenser.

Source : France Nature Environnement

## LA SÉQUENCE ERC DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION



L'identification des impacts passe donc par une évaluation environnementale. Cette évaluation consiste à évaluer l'état initial du milieu qui va être affecté et les effets du plan-programme sur ce milieu. Elle peut être automatique (SCoT) ou décidée à l'issue d'un examen réalisé par l'autorité environnementale (PLU).

L'efficacité des mesures ERC est fortement liée à la qualité de ces études, c'est-à-dire à leurs capacités à caractériser l'ensemble des milieux naturels et fonctions écosystémiques dans lequel le projet s'inscrit.

**C'est au stade de la planification qu'il y a une forte marge de manœuvre.** En effet, par exemple, le choix du zonage pour un PLU, permet d'éviter des incidences sur l'environnement, c'est une des plus values importantes de l'évaluation de ces documents de planification car ils interviennent en amont des projets. Cette phase d'évitement peut se traduire à différentes échelles et selon le type de document de planification.

Source : Office français de la biodiversité

Étude DREAL N-A

# INTEGRER LA SÉQUENCE ERC DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1

## RÉPONDRE À LA PHASE D'ÉVITEMENT

La phase d'évitement au sein de l'ERC consiste soit à renoncer à réaliser un projet pour qu'un impact environnemental ne se produise pas, soit à modifier un projet pour répondre à l'enjeu environnemental. Pour qu'il s'agisse d'une mesure d'évitement, **l'impact doit être supprimé en totalité**, sinon il s'agit d'une mesure de réduction. Pour être efficace, celle-ci doit être prise en compte le plus en amont possible de l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification. Actuellement, plusieurs démarches permettent l'évitement, dont les exemples qui suivent ne sont pas exhaustifs.

### → CF FICHE : COMMENCER PAR "SANCTUARISER" LES ENAF

L'objectif est de prendre en compte les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) comme socle d'élaboration du document d'urbanisme et de planification. Le but étant de penser autrement le projet de développement du territoire en commençant par sanctuariser les ENAF, pour définir un projet moins consommateur d'espaces.

#### CAS PRATIQUE :

- **L'Agriculture au centre du Projet du SCoT de la Vallée de l'Ariège**
- **La trame verte et bleue comme point de départ d'élaboration du document de planification : Le ScoT de Montpellier Méditerranée Métropole**

### → CF FICHE : SUPPRIMER DES ZONES À URBANISER

Dans les documents de planification et d'urbanisme, il est possible d'éviter les impacts sur l'environnement en choisissant de ne finalement pas ouvrir à l'urbanisation certaines zones. La décision d'ouvrir de nouvelles zones doit être réservée à des besoins essentiels et justifiés. Ici, l'évitement consiste à limiter les zones d'ouverture à l'urbanisation au strict nécessaire.

#### CAS PRATIQUE :

- **PLU de Vérac**

### → CF FICHE : REMOBILISER LES LOGEMENTS VACANTS

La France est confrontée à un enjeu de taille : l'importance, dans des proportions parfois conséquentes, du logement vacant. En parallèle, elle doit lutter contre l'étalement urbain et réduire sa consommation d'ENAF. Anticiper la lutte contre les logements vacants via les documents d'urbanisme est un moyen d'éviter les impacts environnementaux de l'étalement urbain.

#### CAS PRATIQUE :

- **La lutte contre la vacance des logements dans le PLUi de la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais**

# INTEGRER LA SÉQUENCE ERC DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2

## RÉDUIRE LES IMPACTS

Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pas pu être complètement évités, il convient de réduire sa dégradation. Les documents de planification comme le PLU ou PLUi ainsi que le SCoT peuvent permettre d'atténuer les impacts environnementaux grâce à différentes démarches et outils, notamment ceux développés ci-après.

### → CF FICHE : PRÉCISER LES MODALITÉS D'IMPLANTATION DES LOGEMENTS DANS LE RÈGLEMENT DU PLU

Le PLU permet de décider du mode d'occupation des sols à la parcelle. Il peut spécialiser la destination de certaines zones et définir la vocation future d'un secteur en permettant notamment des exigences qualitatives sur l'aménagement, le bâti, l'environnement. Ces outils lui permettent d'être efficace en matière de réduction des impacts car il peut décider d'aménager en conservant des espaces de pleine terre par exemple.

#### CAS PRATIQUE :

- *Le PLU de Vouneuil-sur-Vienne*

### → F FICHE : CHIFFRER LA DENSIFICATION EN LOGEMENTS

Chiffrer des objectifs de densité minimale dans un SCOT pour les traduire ensuite dans un document d'urbanisme permet à la collectivité de réduire l'impact de la construction sur l'environnement en incitant à limiter la surface artificialisée. Cette pratique consistant à chiffrer une densité minimale participe à réduire les effets néfastes sur l'environnement dans le cadre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser mise en œuvre dès la phase de planification.

#### CAS PRATIQUE :

- *SCoT du Grand Libournais*

# INTEGRER LA SÉQUENCE ERC DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

## 3

### COMPENSER LES IMPACTS

La compensation ne doit intervenir qu'**en dernier recours** : si certains impacts n'ont pu être ni évités, ni réduits. Elle ne peut en aucun cas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si des impacts négatifs persistent, des mesures compensatoires peuvent être mises en place pour apporter une compensation, pour conserver ou améliorer la qualité environnementale d'un milieu. Ce sont des **mesures d'action préventive** et de "correction" des atteintes à la biodiversité.

Rendues obligatoires par certains textes, elles peuvent prévoir des actions de réhabilitation, de restauration, ou encore de récréation de milieu. Elles sont également assorties à des mesures de gestion : par exemple, l'entretien des haies pour protéger la qualité environnementale des milieux dans le temps.

Cela permet de compenser les atteintes à la biodiversité occasionnées par :

- un projet de travaux ou d'ouvrage ou d'activités,
- l'exécution d'un document de planification.

Au sein des documents de planification, l'article L. 163-1 du code de l'environnement prévoit que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité peuvent être mise en œuvre :

- Dans les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) : au sein des **zones de renaturation préférentielle identifiées (dans le document graphique du DOO)**
- Dans les plans locaux d'urbanisme (PLUi ou PLU) : par les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation de ces secteurs (documents graphiques du PLU)**

**Les collectivités ont souvent recours aux mesures de compensation, tant dans le cadre de projets que dans celui des documents d'urbanisme et de planification. Elles sont relativement connues, si bien que ce document s'arrêtera uniquement aux mesures ou outils favorisant l'évitement et la réduction des impacts environnementaux.**